



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/10/141-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public sollicitée par la Société EUROCHAPE – ISO 34 (BP 80206 - 34430 Saint Jean de Védas), représentée par Monsieur Gérard GRIMAUD, en vue de stationner un véhicule de type semi-remorque, aux abords du chantier d'agrandissement de la Mairie, à l'entre parking rue de la Mairie, du 23 au 24 octobre 2025 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 23 au 24 octobre 2025, la société EUROCHAPE – ISO 34 est autorisée à occuper le domaine public à l'entrée du parking situé à l'arrière de la Mairie, au plus proche du chantier « extension de l'hôtel de ville » afin de stationner un véhicule de type semi-remorque.

ARTICLE 2 :

Afin de faciliter les manœuvres du véhicule, le stationnement sera interdit sur 1 emplacement de stationnement de part et d'autre de l'ilot central.

L'accès au parking sera maintenu.

ARTICLE 3 :

L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale. La signalisation sera mise en place par les Services Techniques et contrôlée par les services de Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer le stationnement visé en article 1.

Fait à Fabrègues, le 15 octobre 2025.


Le Maire,
Jacques MARTINIER.

Publication électronique le 29/10/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....